

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

---

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 199 Rect.

présenté par

M. Likuvalu, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,  
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE 18 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Le présent III à l'exception du d) du 2 est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna sous réserve de l'adaptation suivante :

« À la dernière phrase du 1, les mots : « , les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « et les collectivités territoriales ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'applicabilité du dispositif prévu par l'article dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. En effet, le régime de spécialité législative applicable à ces collectivités dans les domaines bancaire et financier risque de faire planer un doute injustifié quant à la pleine applicabilité de l'aide aux petites entreprises prévue par l'article.

Le présent amendement de précision permet de lever ce doute.